



REGLEMENT INTERIEUR

Les membres

Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement en assemblée.

A compter du 1^{er} janvier 2017, elle est de 15 €.

La cotisation annuelle est à acquitter en début d'année civile pour les enfants déjà inscrits ou à l'inscription de l'enfant si celle-ci intervient en cours d'année y compris pour les enfants prenant le bus (car ils sont sous la responsabilité du personnel de l'A.L.S.H. de la descente du bus le matin jusqu'au début de cours et de la fin des cours jusqu'à la montée dans le bus le soir).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir une fiche d'inscription et s'acquitter de la cotisation annuelle. Cette cotisation est un préalable pour toutes les familles à l'inscription d'un ou des enfants.

Ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouvel adhérent.

Exclusions

Par décision du bureau de l'association, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Etc.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité simple des membres présents. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Fonctionnement de l'association

Mesures de police

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Des boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'association.

Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courrier ou mail.

Le(s) vote(s) s'effectue(nt) à main levée et à la majorité simple des membres présents.
Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.
Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée (par exemple : modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.).

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courrier ou mail.

Le(s) vote(s) s'effectue(nt) à main levée et à la majorité simple des membres présents.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Fonctionnement de L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Accès à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement "Lou Loubatou"

Le représentant légal de l'enfant doit obligatoirement avoir inscrit et complété la fiche individuelle de renseignements ainsi que s'être acquitté de la cotisation annuelle.

Inscription

Pour l'inscription, les familles doivent fournir :

- La fiche d'inscription dûment remplie recto-verso et signée
- La photocopie du carnet de vaccination
- Le dernier avis d'imposition (où apparaissent le revenu imposable et le nombre d'enfant à charge)
- Une attestation d'assurance **Responsabilité civile et Individuelle accident**, celle-ci **EST OBLIGATOIRE**
- Un certificat médical pour les problèmes de santé particulier et activités spécifiques.
- Fournir le coupon réponse du règlement intérieur et l'autorisation de diffusion d'images signés.

Périodes d'inscription

- Mercredis : inscriptions au mois ou au plus tard le mercredi soir pour le mercredi suivant
- Vacances Scolaires : inscription 7 jours avant le début des vacances

Il est impératif de respecter la date limite d'inscription, afin de prévoir un encadrement nécessaire et d'assurer la bonne organisation des temps d'animations et de cantine.

L'A.L.S.H. se réserve le droit de ne pas accepter un enfant au-delà de la date limite d'inscription ou de l'accepter moyennant une pénalité forfaitaire dans la limite des places disponibles.

Accueil

Les enfants seront accueillis à l'accueil de loisirs :

- Pendant les vacances de 7 heures 30 à 19 heures
- En période périscolaire
 - les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
 - de 7 heures 30 (7h00 à la demande des parents) à 8 heures 30
 - 16 heures à 19 heures
- Les mercredis : de 7 heures 30 (7h00 à la demande des parents) à 19 heures.

Absence et annulation

- Pour des raisons de santé : prévenir le responsable de l'A.L.S.H. avant 9 heures le jour même. Par la suite, cette absence doit être justifiée par un certificat médical.
 - Pour raisons personnelles : prévenir de l'absence de votre enfant avant le jeudi de la semaine précédente pour les mercredis et les vacances scolaires.
- Si ces dispositions ne sont pas respectées, une participation financière **de 50% du prix de la journée** sera facturée pour les vacances scolaires et **de 50% du prix de la ½ journée ou de la journée** pour les mercredis, en fonction de l'inscription.

Repas

Pendant la période de fonctionnement de l'A.L.S.H., les repas de midi seront servis à la cantine scolaire. La facturation des repas sera faite par la Mairie de Chanteix. Pendant les vacances et les mercredis, le tarif des repas sera le même que celui de la cantine scolaire. Une revalorisation pourra intervenir en cours d'année scolaire.

Facturation

La facture sera éditée par l'association "Lou Loubatou" dans les jours suivants la fin du mois ou de la période de vacances.

Les tarifs appliqués sont définis en fonction des revenus imposables et du nombre d'enfant à charge. Ils sont applicables du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante et révisables chaque année. Dans la mesure où les parents n'auront pas fourni leurs avis d'imposition ou de non-imposition, ils se verront appliquer le tarif maximum.

Une participation forfaitaire est facturée pour chaque sortie quelque soit la distance.

Veillez à bien respecter l'échéance des factures pour le bon fonctionnement de l'A.L.S.H. (organisation des activités, paiement de ses salariés et autre charges).

En cas de non paiement, nous serons amenés à prendre des décisions en Conseil d'administration.

De part le fait que l'A.L.S.H. est agréé, vous pouvez bénéficier (sous conditions de ressources) de bons de vacances délivrés par la C.A.F. ou la M.S.A.. La valeur de ces bons sera déduite du prix de la journée. Certaines entreprises participent également au prix de journée par une participation versée par le comité d'entreprise. Renseignez-vous.

Les chèques vacances A.N.C.V. et les C.E.S.U. sont acceptés.

- Pendant les vacances
 - Facturation à la journée
- En période périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :
 - Facturation au ¼ d'heure
 - De 8h à 8h15 et de 16h à 16h30 : « temps Bus »* non facturé aux familles
 - De 11h30 à 13h : « temps Cantine »* non facturé aux familles

* Les « temps Bus » et « temps Cantine » sont pris en charge par la Mairie de Chanteix

- Les mercredis :

- Facturation au ¼ d'heure
- De 8h à 8h15 : « temps Bus »* non facturé aux familles
 - Facturation à la demi-journée :
 - Après-Midi : 14h à 19h
 - Toute présence lors d'une demi-journée est due quel que soit la durée de la présence
 - De 12h à 14h : « temps Cantine » non facturé aux familles

Exclusion

Des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises :

- si l'enfant a un comportement qui perturbe la bonne marche de l'A.L.S.H.
- si les parents ne respectent pas ce règlement.

Activités extrascolaires

Les parents dont les enfants viennent à l'A.L.S.H. et pratiquent une activité extrascolaire (musique, danse, sport, etc..) doivent fournir une autorisation parentale mentionnant les horaires de celle-ci (heure de départ, heure de retour).

Les enfants seront alors sous la responsabilité des associations sportives ou autres.

Selon l'heure de l'activité, ces enfants ne pourront pas être intégrés à une sortie ou à une activité de l'A.L.S.H.

En cas de sorties à la journée de l'A.L.S.H., si l'enfant est présent dès le matin, il ne pourra pas pratiquer son activité extrascolaire.

Responsabilité

L'A.L.S.H. décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels ou précieux (bijoux, console de jeux, portable, etc...)

Droit à l'image

La diffusion des images des enfants est sujette à autorisation préalable des parents.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau de l'association "LOU LOUBATOU" puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Le règlement intérieur sera remis sur simple demande à tous membres de l'association.

Affichage

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association.

Règlement intérieur validé le 8 septembre 2017 par le bureau de l'association.

Date et signature